Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260326-2026_DCM11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire. Date de convocation : 16 mars 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Françoise JOGUET

Conseillers en exercice : 15

D11/2026 : Création des postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire pouvant être fixé est de 4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré à Théhillac, le 21 mars 2026
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Françoise JOGUET

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le : 26 MAR. 2026
Transmis à la Préfecture de Vannes le : 26 MAR. 2026